

Réunion de la Commission de Suivi de Site de la société EPC France

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
à Saint-Sylvestre
Mercredi 26 octobre 2022 – 10 heures**

participation

Collège « Administration de l'État »

Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine

_ Groupe des Unités Départementales
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne (DREAL – GrUD)

– Service Environnement Industriel
(DREAL – SEI) - Référente PPRT/Post-PPRT

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne

Collège « Collectivités territoriales »

Maire de Saint-Sylvestre
Conseil municipal de Saint-Sylvestre

Collège « Riverains »

Riverain

Collège « Exploitants »

Représentants de l'exploitant

Collège « Salariés »

Salarié

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de la CSS
- Présentation des nouveaux représentants au sein de la CSS
- Désignation des représentants de chaque collège au sein du bureau
- Bilan d'activité du site
- Contrôle réalisé par l'Inspection des installations classées
- Suivi du PPRT
- Questions diverses

Documents associés

- Présentation d'EPC France
- Présentation de la DREAL

10 heures 15 – Début de la réunion

La DREAL, excuse l'absence de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de la CSS

Aucune observation n'est formulée.

Présentation des nouveaux représentants au sein de la CSS

La DREAL, informe la CSS que sur demande du Conseil départemental et suite aux dernières élections, l'arrêté portant désignation des membres de la commission de suivi de sites, a été modifié afin d'acter la permutation titulaire / suppléant de ses représentants au sein du collège des élus.

Désignation des représentants de chaque collège au sein du bureau

La DREAL, indique qu'EPC a transmis des modifications concernant ses représentants au sein du bureau (collèges Exploitants et Employés).

Bilan d'activité du site

EPC France, présente le groupe EPC et sa filiale EPC France, qui compte 12 dépôts dont celui de Brugères, celui-ci ayant une capacité de stockage de 50 tonnes.

La bilan annuel 2021 du site de Brugères a été effectué lors de la Revue de Direction d'avril 2022. Le Système de Gestion de la sécurité (SGS) se fonde sur 118 critères répartis en 7 thématiques : contexte de l'organisme, responsabilité de la direction, système de management de la qualité, du support, activités opérationnelles, performances, améliorations.

Un riverain fait observer que les riverains n'entendent pas les sirènes.

EPC France, explique qu'il s'agit de sirènes silencieuses et précise qu'il convient de distinguer l'alarme anti-intrusion du dépôt et la sirène d'alerte PPI située dans le village de Brugères.

Mme la Maire de Saint-Sylvestre, souligne que les particuliers ne savent pas nécessairement distinguer les deux.

EPC France, explique que la sirène d'alerte PPI émet un son modulable très caractéristique.

Un riverain demande si des tests ont lieu le premier mercredi de chaque mois.

EPC France, répond par l'affirmative. Néanmoins, ils sont inaudibles. La sirène a été déclenchée lors d'un exercice au premier semestre 2022 afin de cibler d'éventuelles défaillances.

Mme la Maire de Saint-Sylvestre, souligne que la sirène est inaudible dans certaines zones.

La DREAL, confirme l'existence d'un sujet global autour de la sirène, du traitement de l'information et du comportement à adopter, d'où la mise en œuvre d'exercices PPI. Si les tests silencieux sont importants pour la tranquillité des riverains, il convient d'effectuer ponctuellement des tests en conditions réelles afin de sensibiliser la population.

EPC France, énumère les faits marquants du site :

- révision du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- exercice POI (Plan d'Opération Interne) en janvier 2022 autour d'un scénario de départ de feu sur le chariot élévateur dans la galerie du dépôt d'explosifs ;
- mise à disposition des chauffeurs dans les camions de la fiche réflexes utilisée sur les dépôts ;
- validation de l'application de gestion de crise « Wary Me » équipant tous les téléphones professionnels de l'entreprise, dont le déploiement est en cours dans tous les camions ;
- survenance d'un accident du travail avec arrêt en 2021, sans lien avec le risque technologique (chute d'un opérateur de son camion) ;
- mise en place d'une application sur les téléphones des chauffeurs pour la remontée des informations ;
- réalisation d'un livret 2020 pour la communication de toutes les informations EPC France auprès des équipes ;
- refonte du POI en fin d'année ;
- élaboration de l'étude sismique, concluant à l'absence de risque ;
- étude Sûreté quinquennale ;
- révision de la politique de prévention des accidents majeurs et de la politique environnementale ;
- renouvellement régulier des garanties financières ;
- vulgarisation du stock avec des classes de danger plus lisibles pour les riverains.

Contrôles réalisés par l'Inspection des installations classées

La DREAL, rappelle le référentiel réglementaire et effectue le bilan des cinq visites d'inspections effectuées entre septembre 2018 et juillet 2021 :

- lors de la visite du 5 septembre 2018, ont été constatés un écart réglementaire majeur (ERM) sur les conditions de stockage des palettes et un écart réglementaire d'enjeu moindre (ERS), parmi lequel l'entretien du périmètre extérieur de la clôture ;

Un riverain souligne l'état défectueux de la clôture, endommagée par les chutes d'arbres. Par ailleurs, les barbelés sont régulièrement sectionnés par des chasseurs. Il précise que la coupe récente des arbres a généré une zone de friche attractive pour le gros gibier.

EPC France, indique que la clôture a été refaite à neuf il y a un an et demi. La Fédération des Chasseurs a été alertée sur la situation.

La DREAL, reprend la présentation des visites d'inspection :

- lors de la visite du 15 mai 2019, ont été constatés 9 ERS ;
- lors de la visite du 8 juillet 2019, ont été constatés 4 ERM et 4 ERS, avec notamment un sujet concernant la clôture ;
- lors de la visite du 13 octobre 2020, ont été constatés 4 faits susceptibles de mises en demeure (FSMD) et 4 observations ont été émises ;
- lors de la visite du 6 juillet 2021, ont été constatés 3 FMD et 13 observations ont été

émises.

La DREAL, précise qu'une visite a eu lieu la veille de la réunion de la CSS. Le rapport est en cours de rédaction.

Suivi du PPRT

La DREAL, indique que sept bâtiments d'habitation existant au moment de l'approbation du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), en 2009, sont concernés par des travaux de renforcement prescrits, dont le caractère est obligatoire. Leur montant est limité à 10 % de la valeur vénale du bien, sans pouvoir dépasser 20 000 euros. L'échéance pour les réaliser est fixée au 1^{er} janvier 2024.

Une convention de financement a été signée le 15 décembre 2021, pour une durée de 2 ans, avec les différents financeurs du PPRT. L'Etat intervient pour 40 % du montant des dépenses, via un crédit d'impôt. Un organisme bancaire permet d'avancer les sommes correspondant à ce dernier. Les collectivités territoriales (commune, communauté de communes, Département et Région) et la société EPC contribuent chacune à hauteur de 25 %. Le reste à charge est de 10 %.

La convention organise un système d'aide des avances directes aux artisans, via un compte de consignation à la Caisse des Dépôts, alimenté par les parties prenantes, hormis l'Etat. L'organisme intervient uniquement pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs étant considérés comme ayant des moyens suffisants pour assurer l'avance.

A date, l'état d'avancement du programme est très insatisfaisant, en raison d'un accompagnement défaillant de l'opérateur SOLIHA pour la partie technique. Sur sept logements, quatre diagnostics ont été réalisés. Après une accumulation de difficultés, la reprise de contact a été effective en juin 2022, deux nouveaux propriétaires acceptant de faire des diagnostics. Une visite est prévue le 10 novembre pour les effectuer et fiabiliser les quatre diagnostics déjà réalisés.

Un riverain s'enquiert de la nature des travaux obligatoires.

La DREAL, explique qu'il s'agit essentiellement de renforcement de vitrages ou de portes comportant des éléments vitrés.

Un riverain s'étonne du reste à charge de 10 %.

La DREAL, rappelle qu'initialement, l'aide consistait uniquement en un crédit d'impôt de 25 %. Le législateur a justifié le reste à charge par la nécessité de sensibiliser et responsabiliser les propriétaires afin d'éviter un effet d'aubaine pouvant conduire à la réalisation de dépenses inconsidérées.

Questions diverses

Aucune question n'est formulée.

11 heures 20 – Clôture de la réunion
